

**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/03/2026
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance
du conseil municipal »**

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 – Election du maire
POINT 2 – Détermination du nombre d'adjoints
POINT 3 – Election des adjoints

POINT 1 - Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Monsieur SAVIGNON Eric : 5 voix (cinq voix)

– Madame VALLET Virginie : 17 voix (dix-sept voix)

Madame VALLET Virginie ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée maire.

POINT 2 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la **création de 4 postes d'adjoints**.

POINT 3 : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste PION Christophe : 18 voix (*18 voix*)

La liste de Monsieur PION Christophe ayant obtenu la majorité des voix,

Ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur PION Christophe

Madame NICHELE Agnès

Monsieur CONCU Laurent

Madame MARRILLAT Céline

Fin de la séance à 9h59